SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 14 MARS 2017

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le six mars deux mille dix-sept par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU LUNDI 6 MARS 2017- NON QUORUM

PRESENTS

ACHERES	Véronique FORENSI, DELEGUEE TITULAIRE
ANDRESY	Denis FAIST, DELEGUE TITULAIRE Hugues RIBAULT, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Christiane PIRET, DELEGUEE SUPPLEANTE Margueritte VINCENT, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHATOU	Véronique CHANTEGRELET, DELEGUEE TITULAIRE Virginie MINART-GIVERNE, DELEGUEE TITULAIRE
FOURQUEUX	Bruno CHELET, DELEGUE TITULAIRE Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE Anne DE JACQUELOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Agathe LE BESCOND, DELEGUEE TITULAIRE Florence GENOUVILLE, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, PRESIDENT Raphaël PRACA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
LE VESINET	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Laurence LAFONT, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Laurent RIBAULT, DELEGUE TITULAIRE
MEULAN-EN-YVELINES	Christophe DEMESSINE, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Emmanuel LAMY, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Christophe GOETHALS, DELEGUE TITULAIRE

L'an deux mille dix-sept, le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication, dûment convoqué par le Président le neuf mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMADEI, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 14 MARS 2017

PRESENTS

ACHERES	Véronique FORENSI, DELEGUEE TITULAIRE
AIGREMONT	Alfred ROSALES, DELEGUE TITULAIRE
AUBERGENVILLE	Sylvia PADIOU, DELEGUEE TITULAIRE Guy ESCRINIER, DELEGUE SUPPLEANT
CHAMBOURCY	Christiane PIRET, DELEGUEE SUPPLEANTE Margueritte VINCENT, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAPET	Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE Philippe SEJOURNE, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Etienne CATTIER, DELEGUE TITULAIRE Gérard HUSSON, DELEGUE TITULAIRE
FOURQUEUX	Bruno CHELET, DELEGUE TITULAIRE Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE Anne DE JACQUELOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Agathe LE BESCOND, DELEGUEE TITULAIRE
LE MESNIL-LE-ROI	Marie GOURSAUD DE MERLIS, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, PRESIDENT
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE VESINET	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Bernard DUMORTIER, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Laurent RIBAULT, DELEGUE TITULAIRE
MEDAN	Laurence LELARGE, DELEGUEE TITULAIRE
ORGEVAL	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE
POISSY	Florence XOLIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Emmanuel LAMY, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Christophe GOETHALS, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Manuela MARIE, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Nicolas BENARD, DELEGUE SUPPLEANT
AIGREMONT	Ulrika BRUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
ANDRESY	Hugues RIBAULT, DELEGUE TITULAIRE Véronique DOLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
BOUGIVAL	Gaël DIOT, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SOUS-POISSY	Thibault LEDIN, DELEGUE TITULAIRE Charlotte GOSSELET, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Pascale BARON, DELEGUEE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Lydie CREPPY, DELEGUEE TITULAIRE Jérôme BONNEAU, DELEGUE SUPPLEANT Youssef ABDELBAHRI, DELEGUE SUPPLEANT
CHAPET	Véronique ZIMMER, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHATOU	Véronique CHANTEGRELET, DELEGUEE TITULAIRE Virginie MINART-GIVERNE, DELEGUEE TITULAIRE Eric GERNER, DELEGUE SUPPLEANT

CROISSY-SUR-SEINE	Corinne MARTINEZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Patrick LESPAGNOL, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Florence GENOUVILLE, DELEGUEE TITULAIRE
	Sylvie HURTEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Sébastien PINET, DELEGUE SUPPLEANT
LE MESNIL-LE-ROI	Elisabeth MESSAGER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Roland VILLERME, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Francis GUIZA, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Maxime ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE
	Robert COPIN, DELEGUE TITULAIRE
	Evelyne GEFFROY, DELEGUEE SUPPLEANTE
LOUVECIENNES	Laurence LAFONT, DELEGUE TITULAIRE
	Sanja JOLIOT, DELEGUEE TITULAIRE
	Jean-Baptiste CLAUZURE, DELEGUE SUPPLEANT
	Nicolas VATAR, DELEGUE SUPPLEANT
MAISONS-LAFFITTE	Jacques BARREAU, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Emmanuela CARDOSO, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE SUPPLEANTE
MEULAN-EN-YVELINES	Christophe DEMESSINE, DELEGUE TITULAIRE
	Jordan FOSSE, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Marcel DERUE, DELEGUE TITULAIRE
	Stéphanie MARTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
ORGEVAL	Thérèse COCHARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Michel BARDOT, DELEGUE SUPPLEANT
POISSY	Karl OLIVE, DELEGUE TITULAIRE
	Karine EMONET-VILLAIN, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Karel KURZWEIL, DELEGUE TITULAIRE
	Michel MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
	Thomas BATIGNE, DELEGUE SUPPLEANT
TRIEL-SUR-SEINE	Frederic SPANGENBERG, DELEGUE TITULAIRE
VERNOUILLET	Henriette LARRIBAU, DELEGUEE TITULAIRE
	Charlotte PREVERAUD DE VAUMAS, DELEGUEE SUPPLEANTE
VILLENNES-SUR-SEINE	Marcel DJOURNO, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Pierre LAIGNEAU, DELEGUE SUPPLEANT

COMMUNES NON REPRESENTEES

ANDRESY/BOUAFLE/BOUGIVAL/CARRIERES-SOUS-POISSY/CHANTELOUP-LES-VIGNES/CHATOU/LES ALLUETS-LE-ROI/LOUVECIENNES/MAISONS-LAFFITTE/MEULAN-EN-YVELINES/MORAINVILLIERS/VERNEUIL-SUR-SEINE/VERNOUILLET/VILLENNES-SUR-SEINE

ASSISTAIENT A LA SEANCE

Monsieur Jean-Michel ARBASSETTE, Directeur Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Nadine FOURNIER, Attachée des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**34**
QUORUM	:	**35**
Délégués présents	:	***26***
Pouvoirs	:	***2***
Délégués comptant pour le vote	:	***27 (25 délégués présents et 2 pouvoirs)***

RÉUNION DU 14 MARS 2017

Le quorum étant atteint, **le Président** remercie les membres du Comité pour leur présence et ouvre la séance à 18h30.

Madame LE BESCOND, représentant la ville de l'Étang-la-Ville, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017
- Budget primitif 2017
- Reprise anticipée des résultats 2016
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 24 JANVIER 2017

Le Président note que le nom du secrétaire de la séance du 24 janvier 2017 n'est pas inscrit et qu'il s'agissait de Monsieur CATTIER de Croissy-sur-Seine.

En l'absence d'autres observations, **le Président** soumet au vote l'approbation du procès-verbal.

Le Comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017.

BUDGET PRIMITIF 2017

Le Président présente la délibération. Il s'enquiert d'éventuelles questions de la part des membres du Comité.

Un élu demande à quoi correspond le disponible d'un montant de 23 513,78 euros.

Le Président lui répond qu'il s'agit de l'excédent provisionnel à la fin de l'exercice 2017.

Une élue indique que le scénario retenu pour l'avenir d'Yvelines Première, sa transformation, son adoption, son intégration, etc. devrait être connu dans le courant de l'année 2017. Elle demande s'il serait possible de ne pas affecter la somme de 30 000 euros automatiquement au fonctionnement d'Yvelines Première, mais de déposer cette somme dans un compte de réserve de provisions.

Le Président confirme que l'hypothèse prise a été d'affecter cette somme de 30 000 euros. En effet, quel que soit la solution retenue pour Yvelines Première, en espérant qu'elle soit positive, elle nécessitera un certain temps. Par conséquent, cette somme permet d'aider Yvelines Première immédiatement en attendant que l'argent des cotisations rentre. Il indique que la participation des communes, s'élevant à 435 000 euros, n'est pas perçue en une seule fois, mais la partie fiscalisée est perçue par douzième, ce qui explique le décalage de trésorerie. Il ajoute que la participation à Yvelines Première est également versée par douzième, au gré des rentrées du Syndicat.

Monsieur RIBAULT demande plus d'explications quant à la somme de 30 000 euros.
En préambule, il indique qu'il aurait souhaité que son intervention se déroule lors d'une séance du Bureau, car selon lui, cette discussion relève du Bureau et non du Comité syndical.
Il rappelle que, par deux fois fin janvier et fin novembre, il a demandé une réunion du Bureau, mais celui-ci ne s'est pas réuni depuis le 19 mai dernier, ce qu'il regrette.

Il ne désire pas revenir sur les derniers échanges qui ont lieu lors du dernier Comité, car tout a été consigné dans le procès-verbal que les membres du Comité ont reçu. En revanche, il mentionne qu'un certain nombre d'échanges ont eu lieu et Monsieur FAIST a émis quelques propositions que le Président n'a pas souhaité conserver. Il précise que Monsieur FAIST et lui-même partagent la même analyse et, étant absent ce soir, Monsieur FAIST lui a fait l'honneur de porter son pouvoir.
Ainsi, il constate qu'au moins deux vice-présidents sur trois n'ont pas apporté leur soutien au budget présenté. Monsieur FAIST et lui-même partagent et portent l'avis de leur ville respective, c'est-à-dire Andrésy et Marly-le-Roi. Il mentionne que d'autres villes abondent en leur sens, ce qu'il explicitera plus tard. Il mentionne que Monsieur FAIST est le représentant de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et lui-même le représentant de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. Selon lui, la reprise d'Yvelines Première par ces intercommunalités n'est pas à l'ordre du jour. Il précise qu'il aurait fallu interroger ces EPCI de façon précise et factuelle. Or, à sa connaissance, aucune demande ou discussion officielle n'ont été engagées.

Le Président l'interrompt. Il se dit surpris que Monsieur RIBAULT parle au nom d'Yvelines Première.

Monsieur RIBAULT ne souhaite pas aborder la question en Comité syndical. Il ajoute que le SIDECOM peut également interroger Yvelines Première.
Il rappelle que la proposition de Monsieur FAIST émise lors du rapport d'orientation budgétaire était de ne verser que 50 % de la subvention puis de faire le point en juin. De plus, comme le Comité s'y était engagé il y a dix-huit mois de cela, il s'agissait de préparer un arrêt du subventionnement à fin 2017. Il prend acte du fait qu'il a été décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

Il rappelle également que le deuxième point évoqué portait sur le fait de ne pas verser de subvention exceptionnelle. Il mentionne qu'une subvention a déjà été versée et, selon lui, il serait préjudiciable de prélever dans les réserves. Il note que cette subvention exceptionnelle pourrait être conservée et versée uniquement sur demande précise de l'association en cas de besoin. Selon lui, cette somme de 30 000 euros ne changera en rien l'avenir d'Yvelines Première ni celui du SIDECOM, mais il souligne qu'il s'agit d'une question de principe en ce qui concerne le mode de fonctionnement.

Revenant sur la question du disponible, il indique que Monsieur FAIST et lui-même pensent que celui-ci est mal positionné dans le budget car il est inscrit aujourd'hui en « études et recherches ». Or, d'après eux, le disponible devrait passer en « dépenses imprévues ». Il mentionne qu'à sa connaissance, aucune étude ni recherche n'a été arrêtée sur la présentation de ce budget par le Bureau, qui ne s'est pas réuni, ou par l'assemblée. Pour eux, Le disponible inscrit en « imprévu » engagerait nécessairement une décision du Conseil Syndical si celui-ci devait être utilisé, nécessitant ainsi un débat autour de l'utilisation de cette somme.

Il mentionne que le rapport présenté aujourd'hui ne sera pas modifié en totalité. Par conséquent, Monsieur FAIST et lui-même proposent d'acter deux engagements, ce qui leur permettrait de voter favorablement le budget. Si tel n'était pas le cas, il annonce que Monsieur FAIST et lui-même s'abstiendront.
Le premier engagement tient à une présentation lors du prochain Comité d'un rétroplanning de dissolution du Syndicat à fin 2017. Il souligne qu'il pèse ses mots sur ce point. Il indique qu'il ne s'agit pas d'une obligation, mais implique que cela signifierait que le SIDECOM commence à travailler ces hypothèses de façon extrêmement sérieuse. Il profite de cette occasion pour rappeler que le Syndicat avait prolongé la convention d'une durée de 18 mois avec Yvelines Première pour donner du temps à la réflexion. Aujourd'hui, il estime que si le Syndicat ne se donne pas les moyens d'accélérer le travail, il craint que la situation ne reste immuable, comme c'est le cas depuis un certain nombre d'années déjà.
Il demande la préparation par les services du SIDECOM d'une analyse précise des conséquences financières de la dissolution pour chacune des communes membres.

Le deuxième engagement qu'il souhaite proposer au Président est le suivant : en cas de subvention exceptionnelle, il propose que cette dernière soit soumise à un vote éclairé du

Comité, sur la base d'une demande formulée et justifiée par l'association au vu de ses projets.

Le Président note que soit Monsieur RIBAULT n'est pas informé de certains éléments, soit il refuse de les connaître. Il répète que les subventions sont versées par douzième. Donc 50 % de la subvention auront été versés au mois de juin.

Monsieur RIBAULT intervient en mentionnant que cette subvention sera obligatoire si elle est votée.

Le Président lui demande de ne pas l'interrompre par politesse élémentaire, tout comme il ne l'a pas interrompu pendant son intervention.
Il mentionne que, lorsque Monsieur FAIST a émis sa proposition, visiblement soit il ne savait pas, soit il avait oublié que la convention était renouvelée pour 18 mois. Par conséquent, le Comité n'opère pas une subvention sur 6 mois, mais sur un an, selon le principe qui avait été arrêté.

Il estime que, lorsque des critiques sont émises au sujet du budget, la moindre des choses est de le lire correctement. En effet, il souhaite savoir sur quel document Monsieur RIBAULT s'appuie concernant le disponible d'un montant de 23 000 euros en « études et recherches », car le Président mentionne que celui-ci est inscrit en « divers » sur son document. Il s'inscrit donc en faux sur ce point.

Il spécifie qu'il s'agit d'une discussion budgétaire. Il est donc hors de question qu'il se plie au moindre ultimatum quel qu'il soit de la part de Monsieur RIBAULT et ce, même si un certain nombre de points peuvent être intéressants dans ses propos. Il avertit qu'il est également hors de question qu'il s'engage sur quoi que ce soit ne figurant pas à l'ordre du jour et certainement pas sur ce genre d'élément.

Il mentionne que Monsieur RIBAULT est parfaitement en droit de voter contre ce budget et, représentant Monsieur FAIST, de lui faire dire ce qu'il veut lui faire dire. Il souligne qu'il a déjeuné avec Monsieur FAIST la veille et qu'il ne lui a cependant pas fait part exactement de la même position.

Monsieur LAMY annonce qu'il votera le budget et souhaite en expliquer les raisons.
Il considère positif et sain que les contributions demandées aux communes n'augmente pas, ce que ces dernières apprécient.
Selon lui, grâce à l'évolution démographique favorable, sans augmenter la participation et même en la diminuant légèrement, le Comité peut voter cette subvention exceptionnelle, car il note que le Syndicat se trouve dans une situation optimale. En effet, en dehors du fait qu'il n'y a pas d'augmentation des charges, cette subvention s'élevant à 30 000 euros permettra de gagner encore un peu de temps, même si la situation n'est pas très claire. Il entend que la question du temps soit posée. Il explique qu'il fait partie de ceux qui ont soutenu et qui soutiennent Yvelines Première et considère que le bon calendrier pour le SIDECOM est d'abord de trouver une solution pour Yvelines Première avant d'entreprendre la liquidation du SIDECOM. Il souligne que tous les membres du Comité s'accordent sur le fait que l'objectif à terme est la liquidation du SIDECOM, encore faut-il que le Syndicat puisse disposer des perspectives pour Yvelines Première, sachant qu'il y en existe deux.
La première perspective tient à la poursuite d'Yvelines Première et ce, peu importe la forme, toute seule, avec TVfil, sous la forme d'une SEM, etc.
La deuxième perspective proviendrait de la conclusion qu'Yvelines Première n'a pas d'avenir, car aucune des formules ne fonctionne et Yvelines Première serait alors dissoute. Il rappelle que la date du 30 juin a été évoquée, mais cela pourrait avoir lieu plus tardivement.
Cependant, il reconnaît que les membres du Comité se posent la question depuis des années et que des propositions ont été émises. À cette occasion, il évoque le travail réalisé par Monsieur GOURNAC et Monsieur DUCLOS ces derniers temps.

Il mentionne qu'il rejoint partiellement l'avis de Monsieur RIBAULT au sujet des deux intercommunalités. Il indique qu'aujourd'hui il n'a pas reçu l'accord de la Communauté d'Agglomération ni de la Communauté Urbaine. Soit cette absence d'accord signifie opposition, soit qu'il n'y a pas de précisions suffisantes sur le projet et donc, ce n'est qu'au vu

de précisions du projet qu'un accord définitif vera le jour. Il mentionne qu'il a une idée de la situation et indique au Président qu'elle n'est pas forcément très positive.

Étant donné que la situation ne peut perdurer indéfiniment, selon lui 2017 devra être l'année de la décision. Il précise qu'en 2017, soit Yvelines Première trouve une issue et dans ce cas, le SIDECOM aurait eu raison de persévérer et peut être dissous, soit Yvelines Première ne trouve pas d'issue, auquel cas le SIDECOM accompagnera la dissolution d'Yvelines Première.

Le Président relève qu'il détient les mêmes informations que Monsieur LAMY, car il n'a pas non plus d'excellentes nouvelles. Il fait remarquer que Monsieur LAMY fait partie des instances dirigeantes d'une intercommunalité et qu'il est vraisemblablement mieux informé que lui sur ce point. De plus, les informations ne sont pas forcément les mêmes dans chacune des intercommunalités, ce qui complexifie la situation.

Monsieur RIBAULT reconnaît que le Président a raison, la somme de 23 513,78 euros n'est pas inscrite dans « études et recherches », mais dans la ligne suivante au chapitre 618, divers. Il s'en excuse.
Il indique que sa remarque vaut de la même manière, car à sa connaissance il n'y a pas de « divers » ou il ne sait pas ce que le terme « divers » sous-tend.
En ce qui concerne la subvention, il note que, lorsqu'une subvention est votée, que ce soit pour une année ou qu'elle soit versée par douzième, celle-ci est due. Par conséquent, si la subvention est votée aujourd'hui, le Syndicat devra la verser, quoi qu'il arrive et ce, jusqu'à la fin de l'année, ce dont le Président et lui-même ont conscience.

Le Président le confirme.
Il fait part à Monsieur RIBAULT que sa proposition consistant à verser la moitié de la subvention en prenant une autre décision plus tard le contrarie quelque peu. Il lui demande ce qu'il entend par « plus tard » et ce qu'il souhaite que le SIDECOM opère « plus tard ». Il lui demande s'il pense au 1er juillet. Dans ce cas, si le SIDECOM décidait de ne pas voter les 6 mois de subvention pour le reste de l'année, le SIDECOM tuerait Yvelines Première. Il ne comprend pas l'intérêt du découpage tout en reconnaissant que celui-ci avait une certaine logique car Monsieur FAIST ne savait plus que la convention avait été renouvelée pour 18 mois. En revanche, il considère que le raisonnement n'a plus lieu d'être lorsque l'engagement court sur 18 mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin 2017.
Il répète à Monsieur RIBAULT qu'il est dans son droit de penser différemment.

Une élue s'enquiert de la période à laquelle Yvelines Première votera son budget, car les membres du Comité sont conviés à son assemblée lors du budget. Elle indique que, précédemment, Yvelines Première avait annoncé qu'elle ne pourrait fonctionner de façon normale toute une année avec un montant de 465 000 euros.
Si Yvelines Première établissait son budget à la même période que celle du SIDECOM, le Syndicat saurait si la chaîne peut fonctionner avec un montant de 435 000 euros, voire 465 000 euros.

Le Président admet que ce montant de 465 000 euros oblige Yvelines Première à fournir des efforts énormes pour tenir. Il demande que le souhait des membres du Comité soit clair. Soit dès le début, le SIDECOM versait systématiquement non pas ce dont Yvelines Première avait besoin, mais ce que la chaîne demandait, c'est-à-dire une somme de 150 000 euros, voire 200 000 euros, en plus de ce qui est versé à la chaîne. Or, ce n'est pas ce que le SIDECOM a choisi.
Il indique que le SIDECOM peut décider de maintenir la politique que les membres du Comité ont définie ensemble, depuis maintenant plusieurs années, visant à limiter la participation des communes et la subvention d'Yvelines Première à leur niveau actuel et c'est à Yvelines Première d'adapter ses dépenses. Il ajoute que ce phénomène est récurrent pour toute association et toute structure.

Il mentionne à **l'élue** qu'il serait étonné qu'elle accepte qu'avec son budget Yvelines Première demandant une somme supplémentaire de 50 000 euros le SIDECOM la lui verse pour lui permettre de fonctionner. Le SIDECOM est dans un système d'épure, celle décidée par le Comité il y a un certain nombre d'années, consistant à maintenir ce niveau de dépenses. Le Président précise que ce niveau de dépenses semblait pour le SIDECOM être un niveau de

dépenses acceptable par les communes. Par conséquent, soit Yvelines Première sait fonctionner avec ce montant et trouve une solution pour se pérenniser d'une autre manière, soit Yvelines Première ne le peut pas et ne trouve pas d'appui extérieur et la chaîne devra le constater et en tirer les conséquences. Dans ce cas, le SIDECOM accompagnerait la fermeture si la chaîne décidait de s'arrêter.

Un élu demande confirmation sur le fait qu'avant la fin 2017 une décision sera prise.

Le Président rappelle que l'avenant à la convention signé par le Comité liant le SIDECOM à Yvelines Première s'arrête fin 2017. Il note que le rapprochement avec les intercommunalités ne se déroule pas de façon idéale. Il souligne que s'il n'y a pas d'évolution de structure possible, le SIDECOM ne redémarrera pas en 2018 avec une convention de ce type.
Il fait observer que, compte tenu des frais de structure de la chaîne et de sa structure même, la somme de 465 000 euros oblige véritablement Yvelines Première à réaliser des miracles pour équilibrer son budget. Par conséquent, des décisions devront être prises quant à son évolution. De plus, un certain nombre de personnes et de villes du Syndicat ont décidé depuis longtemps de sortir du SIDECOM. Le Syndicat ne les retiendra pas éternellement pour continuer à verser des subsides à la chaîne.

Un élu annonce que sa commune n'acceptera pas une telle situation une année supplémentaire.

Madame MARIE informe qu'Yvelines Première elle-même n'acceptera pas une telle situation pour 2018, car celle-ci devient insupportable pour l'équipe.
En ce qui concerne les délais, elle indique que la lenteur de prise de décision est toute administrative. De plus, l'organisation des communautés suivant les temps « administratifs », il est vrai que le sort d'une chaîne n'est pas sa priorité.

Pour être plus précis, **Monsieur LAMY** indique que l'avis de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a émis un avis négatif de façon officieuse. Il annonce toutefois que ses propos n'engagent que lui. Il ne peut se prononcer sur l'avis de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, mais croit savoir qu'il n'y a pas de majorité très claire ni dans un sens ni dans un autre. Il déclare avoir connaissance du fait qu'il n'y a pas eu de saisine, en tout cas officielle, sur ce dossier.
En revanche, il peut confirmer qu'Yvelines Première ne continuera pas indéfiniment sur ce chemin semé d'incertitudes en raison du moral des troupes et du vieillissement aujourd'hui quasiment insupportable de ses équipements. Il fait observer que les changements à opérer pour permettre à la chaîne de redémarrer seraient extrêmement onéreux et ajoute qu'il est dans l'obligation, en tant que maire, de récupérer assez rapidement les locaux d'Yvelines Première. En effet, il a retardé pendant deux ans un projet de restructuration de l'école Bon Enfant.
Il se dit dubitatif quant à la portée du travail intéressant réalisé si ce travail n'est pas soutenu et ne rencontre pas l'adhésion des deux communautés. Il pense alors que tout le monde devrait être d'accord pour constater qu'Yvelines Première arrêtera à la fin de l'année. Il ajoute que ce n'est pas son souhait, mais selon lui viendra le temps de l'évidence.

Monsieur RIBAULT mentionne que la proposition d'un budget versé pour moitié pour couvrir la première moitié de l'année a été émise par responsabilité notamment vis-à-vis de l'équipe. Il précise que l'idée qui anime Monsieur FAIST et lui-même consiste à conserver l'argent disponible en 2017 et à faire un point avec Yvelines Première à la moitié de l'année, quitte à réorienter les budgets sur la fin de l'année.
Il souligne que, s'il est considéré que l'issue n'est pas positive pour l'ensemble de l'équipe du personnel, il préférerait que le SIDECOM et Yvelines Première consacrent ensemble l'argent à un accompagnement humain pour l'ensemble de ses personnels sur la deuxième partie de l'année 2017. Il explique que cet accompagnement lui semble aujourd'hui plus important que de continuer jusqu'à la fin de l'année avant de couper les ressources d'Yvelines Première et laisser la chaîne composer seule avec la situation.
Il craint que le fait de lancer un nouveau budget du SIDECOM en 2018 pour lever de nouveau l'impôt afin de financer un arrêt d'Yvelines Première soit plus difficile.

Le Président mentionne qu'il ne peut parler à la place d'Yvelines Première. Il ajoute qu'il lui est hors de question de divulguer ce que les dirigeants d'Yvelines Première lui ont confié sous le sceau du secret, car il s'agit de leurs problèmes stratégiques. Il rassure en indiquant que le SIDECOM n'est absolument pas dans l'hypothèse de tenir coûte que coûte jusqu'à décembre 2017 et de voir ensuite ce qu'il adviendra.

Madame MARIE informe que des représentants du SIDECOM siègent au conseil d'administration d'Yvelines Première et ajoute que la position du SIDECOM consiste à leur expliquer, au regard des budgets et des avancements, que si la situation ne se redresse pas, il faudra arrêter.
Comme le rappelait le Président, elle souligne que, même si le Comité a voté toutes les subventions, celles-ci sont versées par douzième. Ainsi éventuellement au dernier semestre, ces subventions serviront à accompagner la fermeture au lieu du fonctionnement.

Un élu rebondit sur les propos de Monsieur RIBAULT et indique que trois principes gèrent un budget dans les collectivités territoriales et le principe d'annualité en fait partie. Il ne comprend donc pas comment morceler la subvention et ajoute que seul un spécialiste pourrait peut-être l'expliquer.

Le Président abonde en son sens et signale qu'il ne souhaite pas se cacher derrière un argument juridico-comptable, mais reconnaît que le principe d'annualité existe.

Le Président soumet la délibération au vote.

Contre : 2
Abstentions : 7

Le Comité adopte, à la majorité, le budget primitif 2017.

Le Président souligne que le fait de voter un budget qui ressemble à un budget d'enterrement ne représente pas le même intérêt que voter un budget dans une période normale.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2016

Le Président présente le rapport et s'enquiert d'éventuelles prises de parole de la part des membres du Comité.

En l'absence de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Abstentions : 4

Le Comité syndical vote, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.